

Yverdon-les-Bains, le 1^{er} juin 2026

Recommandé avec accusé de réception
Département fédéral de la Défense, de la
Protection de la Population et des Sports
M. le Conseiller fédéral Martin PFISTER
Bundeshaus Ost
3003 Berne



Copie conforme pour information :

- Conseil Fédéral, Palais fédéral, 3003 Berne
- Autorité de surveillance du MPC
- Commissions de Gestion (CdG) des Chambres fédérales
- GRECO, CEDH, ONU (pour information)

HORODATAGE : <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (par date 2026-06-01)

En ligne avec traduction possible : <https://swisscorruption.info/justice/#task-force>

En fichier pdf : https://swisscorruption.info/horodatage/#2026-06-01_mpc_ddps-task-force.pdf

Demande de création d'une task force indépendante sur le crime organisé d'État (Affaire FERRAYÉ et blanchiment des royalties) – Intégration des lanceurs d'alerte en qualité de victimes – Renvoi à la plainte pénale du 1er juin 2026

I. RAPPEL DE LA SITUATION

Les soussignés ont déposé le **1er juin 2026** une plainte pénale contre l'ensemble des institutions suisses complices de l'escroquerie des royalties FERRAYÉ (ci-après « la Plainte »).

<https://swisscorruption.info/justice/#ch-crime-organise> (avec traduction)

https://swisscorruption.info/horodatage/#2026-06-01_mpc_ch-crime-organise.pdf

Cette plainte documente :

- l'implication de tous les partis gouvernementaux (PDC/Le Centre, PLR, PS, UDC, Les Verts) dans le blanchiment de plusieurs milliers de milliards de dollars ;
- la complicité active du **Ministère Public de la Confédération (MPC)**, de **FedPol**, de la **FINMA**, de la **BNS**, des banques (UBS, Credit Suisse, banquiers privés), Assurances, etc. ;
- l'entrave systématique à l'action pénale par les magistrats genevois (BERTOSSA, ZAPPELLI, JORNOT, JUNOD) et fédéraux (LAUBER, BLÄTTLER, PORTMANN, GASSER, etc.) ;
- la destruction de preuves, les faux témoignages, les assassinats (André SANCHEZ) et les tentatives d'assassinat (Joseph FERRAYÉ).

Le **DFJP (Département fédéral de justice et police)** , qui a autorité sur FedPol et le MPC, est **lui-même mis en cause** comme complice du blanchiment et de l'entrave à l'action pénale (cf. pièces 027, 144, 166, etc.). Il ne peut donc pas enquêter sur ses propres services.

<https://swisscorruption.info/royalties/027.pdf>

<https://swisscorruption.info/royalties/144.pdf>

<https://swisscorruption.info/royalties/166.pdf>

<https://swisscorruption.info/royalties/dossier>

II. COMPÉTENCE DU DDPS

En vertu de l'art. 1 de l'ordonnance sur l'organisation du DDPS (RS 172.217.1), le DDPS a pour mission la **protection de la population** et la **garantie de la sécurité intérieure** face aux menaces graves, y compris celles émanant de l'intérieur de l'État.

Le crime organisé d'État, tel que documenté dans la Plainte, constitue une **menace directe à la sécurité intérieure de la Suisse**. Il a :

- spolié les caisses publiques de centaines de milliards de francs (impôts non perçus) ;
- conduit à l'assassinat de témoins clés (SANCHEZ) et à des tentatives d'assassinat (FERRAYÉ) ;
<https://swisscorruption.info/app14/#sanchez> / <https://swisscorruption.info/dea/#dawson>
- détruit des preuves et corrompt l'ensemble des autorités judiciaires.

La **protection de la population** commande donc que le DDPS prenne ses responsabilités là où le DFJP a failli.

Les soussignés ont déposé le **1er juin 2026** une plainte pénale contre l'ensemble des institutions suisses

III. DEMANDE DE CRÉATION D'UNE TASK FORCE INDÉPENDANTE

Les soussignés demandent au DDPS de **constituer, dans les 30 jours**, une **task force indépendante** placée sous l'autorité directe du DDPS (et non du DFJP).

A. Composition

La task force sera composée de :

1. **Magistrats fédéraux** n'ayant jamais traité l'Affaire FERRAYÉ et n'ayant aucun lien avec les personnes ou institutions mises en cause (à désigner par le DDPS sur proposition du GRECO).
2. **Experts indépendants** (pénalistes, financiers, historiens) choisis par le DDPS, de préférence issus de pays n'ayant pas participé au blanchiment (ex. Russie, Chine, Brésil, Inde).
3. **Les Victimes et lanceurs d'alerte soussignés** (Marc-Etienne BURDET et Daniel CONUS), agissent en leur qualité de **victimes principales** de l'escroquerie et de **co-mandataires de 50 % des droits de Joseph FERRAYÉ**. Leur connaissance exhaustive du dossier (189 pièces) est indispensable à l'enquête.

La task force devra se tenir en français (langue officielle maîtrisée par les deux soussignés), conformément à l'art. 18 Cst. (liberté linguistique) et à l'art. 6 CEDH (droit à un procès équitable). Aucune procédure ne pourra être menée dans une autre langue nationale sans leur consentement exprès et sans traduction simultanée.

Les soussignés siégeront avec **voix consultative** et **accès à tous les documents**.

B. Missions

La task force aura pour missions :

1. **De rouvrir l'ensemble des procédures classées abusivement** (notamment P/1094/96, plaintes au MPC, recours au Tribunal fédéral).
2. **D'auditionner sous serment** tous les conseillers fédéraux, parlementaires, magistrats (fédéraux et cantonaux), procureurs, banquiers, notaires, avocats, réviseurs et agents de FedPol impliqués.
3. **De procéder à des saisies** de documents, supports informatiques, comptes bancaires et actifs des personnes et entités visées, en Suisse et à l'étranger.
4. **D'ordonner des incarcérations préventives** (art. 221 CPP) pour les personnes présentant un risque de collusion (MOTTU, BONNANT, BRUPPACHER, BERTOSSA, GASSER, ZAPPELLI, LÜSCHER, JORNOT, etc.).
5. **De faire rapport** au Parlement, au Conseil fédéral et au peuple suisse dans un délai de **12 mois**.
6. **De proposer des réformes constitutionnelles** pour rétablir la séparation des pouvoirs, interdire l'appartenance des juges et procureurs à des loges maçonniques ou clubs de service, et instaurer l'élection des juges par tirage au sort.

C. Moyens

La task force disposera de :

- **Locaux sécurisés** hors de l'administration fédérale (par exemple dans une caserne ou un site militaire).
- **Budget** alloué par le Parlement, sous le contrôle du DDPS.
- **Droit d'exiger** la transmission de tous les dossiers, y compris classifiés, sans restriction.

IV. DÉLAIS ET CONSÉQUENCES

Délai	Action	Conséquence du refus ou du silence
Jour 0	Dépôt de la demande	-
Jour 10	Accusé de réception du DDPS	Si aucun accusé, considéré comme un refus implicite
Jour 30	Création effective de la task force	Passé 30 jours, les soussignés saisiront le GRECO et la CEDH pour carence de l'État
Jour 60	Absence d'avancée significative	Les réserves civiles déposées dans la Plainte seront exécutoires à hauteur de 50 % contre les membres du Conseil fédéral, solidairement avec les banques et autres personnes physiques et morales visées
Jour 90	Refus définitif ou inaction totale	Les réserves civiles seront exécutoires à 100 % contre la Confédération et les cantons

Mise en garde :

Les soussignés se réservent le droit de déposer des **réserves civiles individuelles** contre chaque membre du DDPS qui s'opposerait à la création de cette task force ou qui retarderait sa mise en place.

V. DEMANDE D'INTÉGRATION DES LANCEURS D'ALERTE (VICTIMES)

Les soussignés ne sont pas de simples « lanceurs d'alerte » : ils sont **les victimes directes** du crime organisé d'État. Ils ont :

- perdu leurs patrimoines : BURDET facture en responsabilité de CHF 50,65 millions, CONUS facture en responsabilité à établir, approximativement CHF 40 millions ;
<https://swisscorruption.info/#burdet> / <https://swisscorruption.info/#daniel-conus>
- subi des condamnations arbitraires (BURDET a été incarcéré 26 mois sur la base de jugements manifestement faux) ; <https://swisscorruption.info/#cottier> / <https://swisscorruption.info/#mottu>
- subi des menaces de mort envers FERRAYÉ (E. ROSSEL / P. DAWSON / P. MOTTU)
<https://swisscorruption.info/memoire/#p132> / <https://swisscorruption.info/dea/#dawson>
<https://swisscorruption.info/memoire/#p47>
- vu leurs proches mourir faute de financement de soins (Michel FERRAYÉ).
<https://swisscorruption.info/historique/#p56> (points 56 à 59)

Leur intégration dans la task force – qui devra se tenir en **français** (langue officielle maîtrisée par les deux soussignés) – est donc indispensable pour garantir que l'enquête ne soit pas à nouveau étouffée. Ils siégeront avec **voix consultative** et **accès à tous les documents**.

En application de l'Art. 18 Cst. (liberté linguistique) et de l'Art. 6 CEDH (droit à un procès équitable), aucune procédure ne pourra être menée dans une autre langue nationale sans leur consentement exprès.

VI. CONCLUSION

Les soussignés demandent au DDPS de :

1. **Créer une task force indépendante** dans les 30 jours, conformément à la composition et aux missions décrites ci-dessus.
2. **Nous informer** des mesures prises dans les 10 jours.
3. **Prendre acte** que le refus ou le silence passé le délai de 30 jours entraînera l'exécution des réserves civiles prévues dans la Plainte.

La Suisse a besoin d'une **enquête digne de ce nom** – menée par des autorités non corrompues. Le DDPS est le dernier rempart avant l'effondrement de l'État de droit et de la faillite politique et économique de la Suisse à l'International.

Veuillez agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre considération déterminée.

Marc-Etienne Burdet

Daniel Conus